

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 696

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14 BIS AA

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Les mêmes articles L. 432-1 et L. 432-4 sont complétés par une phrase ainsi rédigée : « Dans ces conditions, l'étranger peut faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la présence d'un étranger constitue une menace pour l'ordre public, il ne doit pas être seulement question de retirer ou de refuser de retirer ou de renouveler le titre de séjour.

La France doit également pouvoir obliger l'étranger à quitter le territoire.